

**Dossier de demande de subvention de fonctionnement 2023
Associations « Solidarité »**

Le dossier de demande de subvention et l'accusé de réception doivent être renvoyés à l'adresse suivante avant le vendredi 16 décembre 2022 :

**M. le Maire de Maxéville
Mairie de Maxéville
14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE**

Pièces à joindre au dossier :

- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale contenant le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'année passée (de préférence 2022),
- Votre budget prévisionnel 2023 (ou compléter le modèle joint à ce dossier),
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal,**
- Les statuts (si modifications),
- La liste des membres du Conseil d'Administration (nom-prénom-qualité-adresse et numéros de téléphone domicile et professionnel)
- Il est possible de joindre votre projet associatif.

Rappel :

Une subvention n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il est de la responsabilité de l'association d'engager en temps toutes les démarches nécessaires pour obtenir la subvention.

Une subvention est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique sociale municipale et ceux que se fixe l'association.

Votre demande de subvention ne sera étudiée que si elle est dûment remplie et accompagnée de tous les documents demandés.

Madame Marie-Pierre BRETHERAU (03.83.32.30.00 ou mpbretheau@mairie-maxeville.fr) reste à votre disposition pour vous aider à remplir ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
ASSOCIATIONS SOLIDARITÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION :

SIEGE SOCIAL :

Téléphone : **Fax** : **E. mail** :

.....

PRESIDENT :

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone : **Portable** : **E. mail** :

.....

TRESORIER :

Nom :

Adresse :

Téléphone : **Portable** : **E. mail** :

.....

SECRETAIRE :

Nom :

Adresse :

Téléphone : **Portable** : **E. mail** :

.....

NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

Téléphone : **Portable** :

E. mail :

Un accusé de réception du dossier vous sera transmis par mail à ce contact et sera utilisé pour toute correspondance relative à la demande

NOMBRE D'ADHERENTS :

AFFILIATION A UNE FEDERATION :

Montant de la subvention sollicitée pour 2023

Les informations personnelles que vous nous communiquez par renseignement de ce formulaire sont strictement confidentielles et transmises au personnel de la ville de Maxéville en charge du traitement de votre demande. Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles : <http://maxeville.fr/index.php/contact/>

COMPTE DE RESULTAT

EN EUROS

CHARGES	COMPTE DE RESULTAT		PREVISIONNEL
	2021	2022	2023
60 - ACHATS			
MATIERES PREMIERES			
ELECTRICITE, GAZ, EAU			
PRODUITS FOURNITURES,ENTRETIEN			
PETIT EQUIPEMENT			
FOURNITURES DE BUREAU			
FOURNITURES DE DUPLICATION			
61 - SERVICES EXTERIEURS			
LOCATIONS IMMOBILIERES			
LOCATIONS MOBILIERES			
CHARGES LOCATIVES			
ENTRETIEN & REPARATIONS			
PRIMES D'ASSURANCES			
DOCUMENTATION			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
PUBLICITE (annonces, catalogues)			
DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS			
FRAIS POSTAUX (timbres)			
63 - IMPOTS ET TAXES			
PERSONNELS (salaires, etc...)			
AUTRES IMPOTS & TAXES			
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
SALAIRES, APPOINTEMENTS			
ASSEDIC, URSSAF, etc...			
65 - CHARGES DES ACTIVITES			
ACTIVITES DE L'ASSOCIATION			
LICENCES & AFFILIATIONS			
SACEM,VIGNETTES, AUTRES			
ANIMATIONS & MANIFESTATIONS			
VALORISATION DU BENEVOLAT			
66 - CHARGES FINANCIERES			
INTERETS & AGIOS			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR			
AUTRES CHARGES			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
AMORTISSEMENTS MATERIELS			
PROVISIONS PROJETS ASSOCIATIFS			
TOTAL DES CHARGES			

EN EUROS

PRODUITS	COMPTE DE RESULTAT		PREVISIONNEL
	2021	2022	2023
70 - PRODUITS DES ACTIVITES			
COTISATIONS			
PRODUITS DES MANIFESTATIONS			
AUTRES PRODUITS			
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
ETAT			
DEPARTEMENTALE			
COMMUNALE			
JEUNESSE & SPORT			
AUTRES SUBVENTIONS			
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE			
LICENCES			
ADHESIONS			
76 - PRODUITS FINANCIERS			
INTERETS DES COMPTES FINANCIERS			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
LIBERALITES, DONNS			
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR			
TOTAL DES PRODUITS			

Montant caisse à la date de dépôt du dossier€
Montant compte courant et comptes de dépôt à la date de dépôt du dossier€

BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

ACTIONS PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2023

Action 1

Descriptif :

Action 2

Descriptif :

Action 3

Descriptif :

Action 4

Descriptif :

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- ▶ Date et n° de récépissé de déclaration à la Préfecture de Meurthe et Moselle :
- ▶ Date d'inscription au Journal Officiel : renseignements certifiés exacts :
- ▶ **Numéro de SIRET:**

ATTESTATION

Je soussigné(e).....
Président (e)/ représentant(e) légal(e) de l'association

* déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (voir annexe explicative en page 9 du dossier)

(merci de cocher la case)*

Fait à, le.....

LE PRESIDENT
(nom et signature)

LE TRESORIER
(nom et signature)

RESSOURCES HUMAINES

► Ces tableaux nous permettent d'appréhender l'emploi associatif et l'engagement bénévole sur la Commune

PERSONNEL SALARIÉ			
FONCTIONS DE CES PERSONNES	Nbre d'heures / mois	Salaire brut mensuel	Diplômes (liés à la fonction)

BÉNÉVOLES	
FONCTIONS DE CES PERSONNES	Nbre d'heures / mois

► Montant des cotisations :

Catégories ou Ages	Montant de la cotisation

SOUTIEN MATERIEL APPORTÉ PAR LA MAIRIE EN 2022

- ▶ Pour chaque association, qui en fait la demande, la mairie met à disposition gratuitement des locaux, salles de réunions, du matériel et fourniture ainsi qu'une aide technique.
- ▶ Conformément au décret n° 2006-887, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique, la mairie est tenue de publier la liste des subventions versées et l'ensemble des avantages en nature octroyés l'année précédente.
- ▶ Aussi, par soucis de transparence, et pour vous permettre d'évaluer au mieux vos besoins dans le cadre de votre demande de subvention, nous vous demandons de bien vouloir compléter les tableaux ci-dessous en y précisant la nature des prestations en nature qui vous ont été octroyées par la mairie :

TYPE DE PRESTATION	CARACTÉRISTIQUES (nature, quantité, fréquence...)
Equipements : local associatif, véhicule, créneaux gymnase (volume horaire annuel)	
Matériel ou fournitures : matériels sportifs ou de manifestation, matériel audio-visuel, outil publicitaire ou de communication...	
Travaux ou services effectués par la commune : travaux d'entretien, aménagement de terrain, personnel mairie mis à disposition, reprographie...	

ANNEXE - INFORMATION

Associations bénéficiaires de subventions publiques – Contrat d'engagement républicain

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, a mis en place le **Contrat d'Engagement Républicain**. Le décret et le contrat d'engagement sont disponibles en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Ainsi, en exécution du décret, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique doit désormais avoir signé un « contrat d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à « respecter les principes de liberté, d'égalité de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République » ; et à « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative concernée (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, etc.).